

!a.charte
des auteurs et illustrateurs jeunesse

 **LIGUE DES AUTEURS
PROFESSIONNELS**

adaBD

LA GUILDE
française des scénaristes

CAAP

SELF

solidarité maison des artistes
SMdA
CFDT

Snaa-FO

UNION
NATIONALE DES
PEINTRES
ILLUSTREURS

SNP
SYNDICAT NATIONAL
DES PHOTOGRAPHES

**RELEVER
LES
DÉFIS
DU
RAPPORT
BRUNO RACINE**

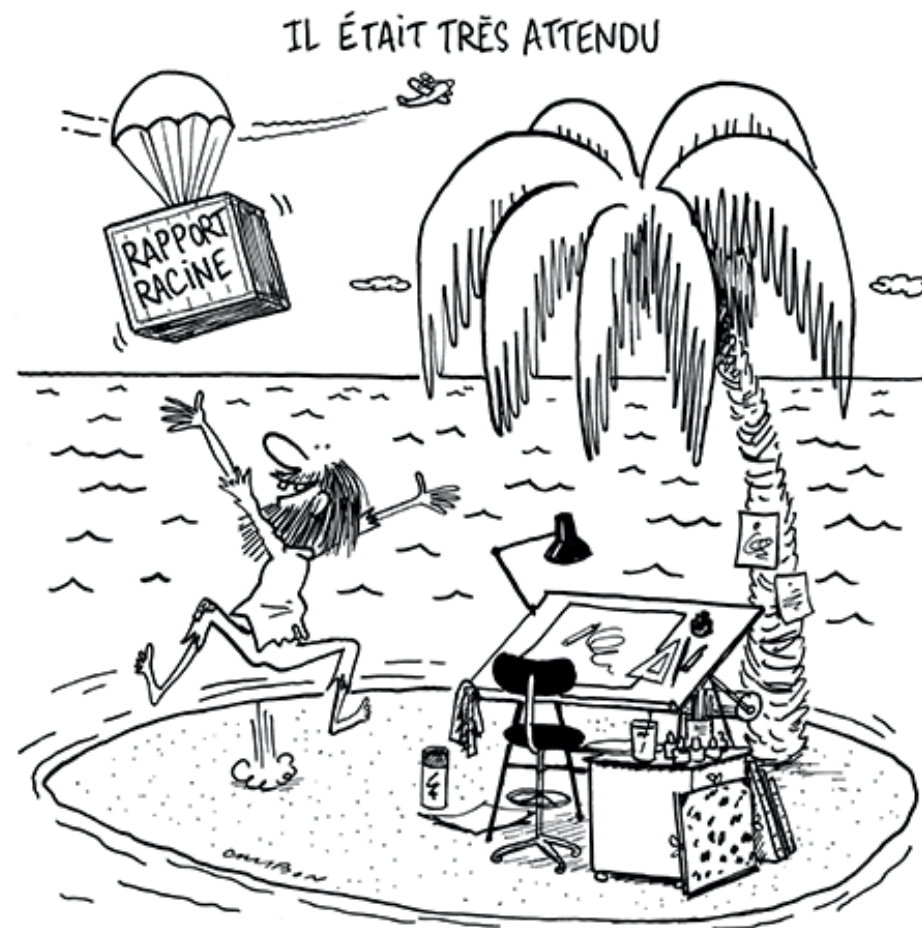
SOMMAIRE

INTRODUCTION / 4

**PARTIE 1
PROFESSIONNALITÉ / 6**

**PARTIE 2
RENFORCEMENT
DE LA DÉFENSE
COLLECTIVE / 14**

**PARTIE 3
RENFORCEMENT
DE L'ARTISTE-AUTEUR
INDIVIDUELLEMENT / 22**



© Michel Cambon

INTRODUCTION

UNE SITUATION DEVENUE INSOUTENABLE POUR LES ARTISTES-AUTEURS.

La première partie du Rapport Racine, « **Une fragilisation de la situation de l'artiste-auteur dans tous les champs de la création** », pointe « la **stagnation** ou la **régression** du **revenu moyen** tiré des activités de création, (...) la **confusion** des **règles applicables**, la **position dominante des acteurs de l'aval** dans les **rapports contractuels** avec les artistes-auteurs et la **faiblesse collective** de ces derniers, l'éparpillement de l'action de l'État. »

La seconde, « **L'État mis au défi d'agir** », observe que les artistes-auteurs sont constamment dans l'angle mort des politiques publiques et structurellement consignés dans une position de faiblesse : « La mission conclut à la **nécessité** pour l'État de **s'affirmer** dans son triple rôle de **régulateur** et **garant des équilibres**, de promoteur de l'**excellence**, de la **diversité** et de la **prise de risque**, tout en se montrant lui-même un acteur exemplaire. »

À cet effet, la mission formule 23 recommandations qui visent notamment à **renforcer les artistes-auteurs collectivement** et **conforter l'artiste-auteur au niveau individuel**.

Ces recommandations - résolument tournées vers une reconnaissance professionnelle des artistes-auteurs - relèvent d'un changement de paradigme et rompent avec la vieille représentation romantique de l'artiste-auteur. Dans un élan unitaire, les organisations d'artistes-auteurs - sans rechercher l'exhaustivité, ni se perdre dans les détails - ont tenu à pointer les lignes de force essentielles du Rapport Racine.

IL EST ARRIVÉ



© Brice Cossu

PARTIE 1

PROFESSIONNALITÉ

DÉFINIR CLAIREMENT L'ARTISTE-AUTEUR ET CRÉER UN VÉRITABLE STATUT PROFESSIONNEL / 7

MIEUX PROTÉGER LES ARTISTES-AUTEURS DONT C'EST LE PRINCIPAL MÉTIER / 8

ÉTENDRE LE CHAMP DES REVENUS ACCESSOIRES / 9

IDENTIFIER LA PROFESSION ET LUI REDONNER VOIX AU CHAPITRE / 10

RÉMUNÉRER LE TRAVAIL CRÉATIF DANS LES INDUSTRIES CULTURELLES (CONTRAT DE COMMANDE) / 11

FAIRE RESPECTER L'OBLIGATION LÉGALE DU « 1% ARTISTIQUE » EN INSTAURANT UNE SANCTION / 12

RENDRE OBLIGATOIRE L'APPLICATION DU DROIT DE REPRÉSENTATION PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DANS LE SECTEUR DES ARTS VISUELS / 13

DÉFINIR CLAIREMENT L'ARTISTE-AUTEUR ET CRÉER UN VÉRITABLE STATUT PROFESSIONNEL

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le travail d'un artiste-auteur est de créer des œuvres artistiques (littéraires, visuelles, musicales, audiovisuelles, etc.). Un « statut », c'est l'ensemble cohérent de dispositions législatives ou réglementaires relatives à la situation d'un corps professionnel. Les dispositions, les droits et les devoirs relatifs aux artistes-auteurs se trouvent notamment dans le code de la Sécurité sociale, le code des impôts et le code de la propriété intellectuelle. Or ces trois codes ne sont pas toujours cohérents entre eux. Une harmonisation est urgente, depuis longtemps.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Cette mise en cohérence des dispositions qui nous concernent est à la fois une clarification, une simplification et une actualisation de nos conditions d'exercice professionnel. L'entrée dans le « statut » se base désormais sur les pratiques créatives des individus et non uniquement sur le critère de cession de droits d'auteur à un tiers (comme c'était le cas pour les artistes-auteurs dépendants de l'AGESSA).

POUR ALLER PLUS LOIN :

C'est aussi la disparition de discriminations injustifiées entre artistes-auteurs. Les plasticiens s'auto-diffusent depuis toujours pour vendre leurs œuvres, tous les artistes-auteurs pourront désormais s'auto-diffuser. C'est l'artiste-auteur qui fait le diffuseur, et non l'inverse !

MIEUX PROTÉGER LES ARTISTES-AUTEURS DONT C'EST LE PRINCIPAL MÉTIER

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

La fin de la différence assujettis/affiliés de 2019 n'a en aucun cas donné plus d'accès aux prestations sociales à l'ensemble des auteurs et autrices : il leur faut toujours gagner 900 fois la valeur du SMIC horaire de droits d'auteur (9 135 € en 2020). Ce seuil de revenu exclut de la protection sociale de nombreux auteurs et autrices consacrant leur vie à la création, qui sans autre métier ont besoin de prestations sociales.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Un véritable statut professionnel adapté aux artistes-auteurs, ce n'est pas prendre le simple critère du revenu en compte, par nature aléatoire, fluctuant et décalé dans le temps. Le régime social des artistes-auteurs doit se donner les moyens de protéger les artistes-auteurs pour qui l'activité de création est la principale ou la seule activité professionnelle, en particulier les plus précaires.

POUR ALLER PLUS LOIN :

C'est aussi l'ouverture possible à de nouveaux droits sociaux dont nous sommes aujourd'hui privés (accidents du travail, maladies professionnelles, etc.).

ÉTENDRE LE CHAMP DES REVENUS ACCESSOIRES

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

À l'origine, le régime social des artistes-auteurs prenait en compte :

1/ Les redevances de droits d'auteur (droits issus de l'exploitation des œuvres par des diffuseurs).

2/ Les produits des ventes d'œuvres originales.

Or les revenus des artistes-auteurs et les modes de diffusion ont évolué depuis le XIX^{ème} siècle. La circulaire de 2011 a commencé à actualiser cette vision extrêmement restrictive des modes de rémunérations et du travail d'un artiste-auteur. La rétribution de la conception d'une œuvre - qui est le cœur de métier de tout artiste-auteur - a notamment enfin été incluse indépendamment de sa diffusion. Les activités d'éducation artistique et culturelle - dites accessoires - ont été prises en compte sous conditions.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Le rapport Bruno Racine propose d'assouplir les plafonds et limites des revenus accessoires, aujourd'hui très stricts. L'idée est d'être le plus proche possible de la réalité des activités créatives, donc de faire entrer dans le champ du régime social les formes de rétribution des artistes-auteurs d'aujourd'hui (par exemple : auto-édition, temps de présence en festival, financement participatif, etc.).

POINTS DE VIGILANCE :

Pour éviter tout effet d'aubaine d'employeurs indécents (paiement en droits d'auteur au lieu d'un salaire), comme cela a été le cas notamment pour les pigistes ou les directeurs de collection, il est important que le droit du travail soit respecté. La contribution diffuseur de 1,1 % sur le droit d'auteur est 30 fois inférieure aux cotisations normales des employeurs. Le but n'est pas de précariser d'autres professions par effet de bord.

IDENTIFIER LA PROFESSION ET LUI REDONNER VOIX AU CHAPITRE

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Identifier le corps professionnel des artistes-auteurs est le départ pour restaurer des principes démocratiques dans la représentation professionnelle. Aujourd'hui, dans de nombreux organismes, ce ne sont pas les organisations professionnelles qui siègent, mais des auteurs et autrices en leur nom propre. Il est fondamental que les représentants des artistes-auteurs puissent porter une parole collective et construire leur représentation professionnelle par la voie d'élections et de positions connues de toutes et tous.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Identifier la profession, c'est reconnaître un groupe social exerçant un métier. Sur le plan pratique, c'est la possibilité de redonner la gouvernance aux artistes-auteurs eux-mêmes dans toutes les instances les concernant. Nous reconnaître comme des travailleurs et pas seulement à travers nos œuvres, c'est l'assurance de bâtir des accords-cadres comme dans toute profession. Le rapport propose la mise en place d'élections professionnelles selon des critères - comme c'est le cas dans toutes professions - amenés à évoluer pour correspondre à la réalité de nos pratiques et à la complexité de nos profils souvent multi-métiers.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Nos organisations professionnelles ont fait des propositions de critères pour les élections professionnelles dans plusieurs courriers officiels.

RÉMUNÉRER LE TRAVAIL CRÉATIF DANS LES INDUSTRIES CULTURELLES (CONTRAT DE COMMANDE)

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le Rapport Racine constate que la plupart des artistes-auteurs diffusés par des industries culturelles ne sont jamais rémunérés pour leur travail créatif. Les auteurs et autrices du livre et de l'audiovisuel par exemple sont uniquement payés sur la spéculation de l'exploitation de l'œuvre, à travers le système d'avance sur droit amortissable. La notion d'à-valoir est un usage n'ayant aucune existence dans les textes, cet usage pose de véritables insécurités juridiques et fait porter le risque sur le créateur. Le travail créatif doit être reconnu et rémunéré.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

La mission propose la mise en place d'un contrat de commande pour rémunérer le temps de travail de tout artiste-auteur. Pour l'édition, le code de la propriété intellectuelle distingue déjà le « contrat de cession » et le « contrat de louage d'ouvrage », autrement dit de travail. Cela signifierait la séparation de la rémunération de l'amont (pendant l'acte de création) de l'aval (l'exploitation de l'œuvre). Ce changement de paradigme soulève de nombreuses questions d'équilibre entre rémunération d'amont et d'aval et devra faire l'objet d'une expertise approfondie. Néanmoins, la rémunération du travail créatif est un enjeu essentiel : c'est ce qui assure l'accès aux métiers créatifs à des individus de tous les horizons, assurant une véritable diversité dans le vivier des créateurs et créatrices.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Du côté des arts visuels, la rémunération du travail créatif via la commande est très courante. Leur difficulté en revanche est souvent d'obtenir la rémunération d'aval, c'est-à-dire d'exploitation de leurs œuvres. Unir nos forces est dans notre intérêt : artistes-auteurs, nous voulons les deux, la rémunération de l'acte de création et une rémunération proportionnelle sur l'argent que nous générons.

FAIRE RESPECTER L'OBLIGATION LÉGALE DU « 1% ARTISTIQUE » EN INSTAURANT UNE SANCTION

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Instituée en 1951, cette obligation légale consiste pour les personnes publiques à consacrer 1 % du coût d'une construction publique à la commande (via des appels d'offres) ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes-auteurs vivants afin de les intégrer à l'ouvrage ou à ses abords. Le non respect de cette obligation légale n'est assorti d'aucune sanction. Il en résulte une explosion des 0 % artistiques. La mission propose d'instaurer une sanction.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Alors que l'obligation légale du 1 % est normalement ouverte à tous les artistes-auteurs d'œuvres originales des arts visuels, sa non application porte gravement préjudice à une sous-population d'artistes-auteurs qui par ailleurs perçoit rarement et très peu de droits d'auteurs.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Les représentants des artistes-auteurs préconisent la suppression de l'effet d'aubaine de la non application du 1 % par le recensement systématique en amont des bâtiments concernés et par le versement du montant du 1 % dans un fonds mutualisé dédié à la création quand la procédure n'est pas appliquée par la personne publique ou qu'elle n'a pas abouti.

RENDRE OBLIGATOIRE L'APPLICATION DU DROIT DE REPRÉSENTATION PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DANS LE SECTEUR DES ARTS VISUELS

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le droit de représentation consiste, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque » (art. L122-2). Bien qu'institué depuis des décennies, ce droit est rarement appliqué aux artistes-auteurs des arts visuels, notamment à l'occasion de l'exposition de leurs œuvres.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Très récemment, en 2019, le ministère de la Culture a émis des recommandations à l'attention des institutions publiques visant à faire (enfin) respecter ce droit des artistes-auteurs lors de l'exposition de leurs œuvres. Or rien n'impose aux diffuseurs de respecter cette recommandation. Le rapport préconise qu'il s'applique « sans délai et de manière inconditionnelle aux structures publiques ». Autrement dit que ce droit à rémunération soit obligatoire et non facultatif.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Le ministère de la Culture a assorti ses recommandations d'un barème minimum négocié sans consultation des syndicats d'artistes-auteurs. Il en résulte des barèmes ridiculement bas.

PARTIE 2

RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : RÉTABLIR UNE REPRÉSENTATION
LÉGITIME / **15**

FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES : 60 MILLIONS
D'EUROS DES SOMMES IRRÉPARTISSABLES / **16**

CRÉATION DU CONSEIL DES ARTISTES-AUTEURS ET CALENDRIER
D'OBJECTIFS / **17**

ENTRÉE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AU CSPLA / **18**

CRÉATION DE LA DÉLÉGATION ARTISTES-AUTEURS AU MINISTÈRE
DE LA CULTURE / **19**

OBSERVATOIRE / **20**

ORGANISER LA CONCERTATION ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE / **21**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : RÉTABLIR UNE REPRÉSENTATION LÉGITIME

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le rapport pointe que les représentations existantes sont trop faibles ou contestées pour permettre un véritable dialogue social. En l'absence d'élections professionnelles, aucune structure ne peut se déclarer représentative. Le code du travail prévoit pourtant des critères de représentativité pour encadrer un dialogue social professionnel. Comme dans n'importe quelle profession, la légitimité doit passer par la démocratie, par la voie d'élections professionnelles.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Les artistes-auteurs sont exclus de la gouvernance de leur propre régime de Sécurité sociale depuis 2014. Un récent décret a supprimé les élections au profit d'une nomination des organisations par les ministères de la Culture et des Solidarités et de la Santé. Des élections professionnelles rétablissent enfin une représentation claire et démocratique, ce qui renforce la légitimité des organisations professionnelles élues tout en établissant des critères objectifs de représentation. C'est redonner enfin les commandes aux artistes-auteurs eux-mêmes.

POINTS DE VIGILANCE :

Certains organismes de gestion collective se sont montrés hostiles au rétablissement des élections professionnelles dans un courrier adressé aux ministères. Des organisations subventionnées par lesdits organismes de gestion collective ont appuyé cette position. Qu'une désignation discrétionnaire par des ministères soit plus légitime qu'un processus démocratique va pourtant à l'encontre du bon sens et de la logique représentative.

FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES : 60 MILLIONS D'EUROS DES SOMMES IRRÉPARTISSABLES

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le rapport fait état du manque cruel de moyens financiers des organisations professionnelles syndicales, ce qui explique leur faiblesse actuelle dans le rapport de force et les négociations collectives avec les exploitants des œuvres. Pour remédier au problème, la mission propose d'établir un financement direct au dialogue social des organisations professionnelles syndicales élues démocratiquement par les artistes-auteurs eux-mêmes. L'argent existe, dans les organismes de gestion collective (OGC) de droits d'auteur : chaque année, 60 millions d'euros « d'irrépartissables », de l'argent non réclamé par les auteurs, nourrissent la trésorerie de ces organismes. Un mécanisme automatique de financement est proposé sans que cela grève les capacités des OGC.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Avec un financement clair, pérenne et directement fléché vers les organisations professionnelles des artistes-auteurs, les syndicats disposeront enfin de ressources leur garantissant des moyens d'action. Le fléchage direct via les « irrépartissables » redistribue l'argent des auteurs pour la défense collective de leurs conditions de création, en évitant les liens actuels de dépendance du système de subventions qui dépend du bon vouloir des financeurs chaque année. C'est une garantie de moyens, de liberté et d'indépendance pour reconstruire un rapport de force plus équilibré face aux exploitants des œuvres.

POINTS DE VIGILANCE :

Si OGC et syndicats ont des combats communs et complémentaires, le périmètre de la défense des intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs, des professions créatives est la prérogative constitutionnelle des syndicats. Il est important de clarifier la cartographie des intérêts défendus avec transparence et pragmatisme, dans l'intérêt général des artistes-auteurs.

CRÉATION DU CONSEIL DES ARTISTES-AUTEURS ET CALENDRIER D'OBJECTIFS

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le rapport préconise la création du Conseil des Artistes-Auteurs, une instance transversale encadrant le dialogue interprofessionnel visant à aboutir à des changements législatifs. Espace de discussions et de confrontations des points de vue, son objectif est d'obliger le dialogue social pour aboutir rapidement à des changements. Un calendrier est proposé pour parvenir d'ici fin 2021 à :

- la détermination d'un taux de référence de rémunération proportionnelle des artistes- auteurs selon les secteurs de diffusion,
- la mise en place d'une transparence accrue sur les résultats de l'exploitation de leurs œuvres, en particulier le suivi des ventes,
- l'introduction dans le code de la propriété intellectuelle d'un contrat de commande rémunérant en droits d'auteur le temps de travail lié à l'activité créatrice,
- la diffusion des bonnes pratiques professionnelles, dans le sens d'un meilleur équilibre des relations entre les artistes-auteurs et l'aval de la création, ainsi que d'un encouragement à la diversité dans la création.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Aujourd'hui, les instances de dialogue interprofessionnel sont éclatées. Les artistes-auteurs sont dans un rapport de force déséquilibré avec les diffuseurs de leurs œuvres. Encadrer ces négociations par l'État, avec un calendrier de résultats, offre la perspective d'une accélération des changements et d'un dialogue social plus professionnalisé qu'aujourd'hui.

POINTS DE VIGILANCE :

Le rapport mentionne la présence de trois acteurs différents : les organisations professionnelles syndicales, les organismes de gestion collective et les diffuseurs des œuvres. Seuls les artistes-auteurs et les diffuseurs des œuvres devraient avoir voix dans une discussion qui concerne leurs collaborations professionnelles. Les OGC sont les bienvenues à titre consultatif, mais elles sont tout autant concernées par les problématiques de transparence et de régularité des reversements des droits d'auteurs que les diffuseurs des œuvres. Il est fondamental que les pouvoirs publics comprennent les différents territoires des intérêts défendus par les organisations professionnelles syndicales, organismes de gestion collective et les diffuseurs des œuvres.

ENTRÉE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AU CSPLA

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le rapport pointe la quasi absence des organisations professionnelles syndicales dans le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique. Il est étrange que les artistes-auteurs eux-mêmes soient exclus des négociations et réflexions qui concernent directement le droit d'auteur.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Introduire les organisations professionnelles syndicales représentatives élues par les artistes-auteurs est la garantie que nos professions puissent avoir voix au chapitre sur des changements législatifs majeurs les concernant, souvent au niveau européen.

CRÉATION DE LA DÉLÉGATION ARTISTES-AUTEURS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le rapport pointe que la défaillance de l'État dans sa politique à l'égard des artistes-auteurs est également due à la structuration même du ministère de la Culture, qui ne comprend aucune vision transversale « artistes-auteurs » à l'heure actuelle, or les artistes-auteurs font partie d'un seul et même secteur d'activité : la création artistique. Pour y remédier, proposition est faite de créer une délégation spécialisée artistes-auteurs, pour réunir dans le même service tous nos métiers créatifs, et permettre au ministère de la Culture d'assurer un suivi rigoureux et construit de tout ce qui nous concerne (réformes, pratiques, etc.).

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Ce serait un changement de paradigme : les artistes-auteurs non plus morcelés par service selon leurs secteurs de diffusion, mais unis tous ensemble à l'image de leur activité commune (la création) et du régime social, fiscal et juridique qui les rassemble.

OBSERVATOIRE

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Le rapport fait état du manque de suivi statistique, économique et sociologique de l'État en ce qui concerne nos professions. L'absence ou le manque d'étude rigoureuse concernant nos rémunérations, nos profils, nos métiers, nous invisibilise donc nous affaiblit. La création d'œuvres artistiques reste une activité économique méconnue et marginalisée.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Aucune politique publique sérieuse ne peut être menée sans une observation statistique fine et régulière qui en mesure les effets donc permet une évaluation.
NB : Les données recueillies via le recouvrement social sont la seule source d'informations régulières pour assurer un suivi fiable de l'évolution économique et sociologique des artistes-auteurs.

ORGANISER LA CONCERTATION ET LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

La négociation collective est l'une des formes du dialogue social. Elle fait appel aux partenaires sociaux notamment pour établir des accords collectifs professionnels concernant les conditions de travail individuelles. À titre individuel, le travailleur est dans une position de faiblesse, l'établissement d'accords collectifs le protège. Le rapport préconise l'instauration d'un cadre pérenne de concertation et de négociation entre représentants des artistes-auteurs et représentants des circuits de diffusion.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Les représentants des artistes-auteurs disposeront d'un réel pouvoir de négociation et pourront jouer un rôle régulateur en amont et en aval de leurs divers circuits de diffusion. Cela permettra d'instaurer un véritable dialogue social et de rééquilibrer les relations professionnelles entre les artistes-auteurs et leurs partenaires.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Les négociations collectives pourront être conduites sur tout sujet intéressant la condition des artistes-auteurs ainsi que leurs relations avec les exploitants des œuvres. Les négociations pourront également aboutir à des accords professionnels, eux-mêmes susceptibles d'être étendus par arrêté ministériel.

PARTIE 3

RENFORCEMENT DE L'ARTISTE-AUTEUR INDIVIDUELLEMENT

1/ AUGMENTER LES FINANCEMENTS DIRECTS AUX ARTISTES-AUTEURS / 23

ACCROÎTRE LA PART DES ARTISTES-AUTEURS DANS L'ENSEMBLE
DES AIDES PUBLIQUES / 23

REDIRIGER LES CRÉDITS D'ACTION CULTURELLE DES ORGANISMES
DE GESTION COLLECTIVE VERS LES ARTISTES-AUTEURS / 24

2/ INFORMER ET ACCOMPAGNER / 25

CRÉER UN PORTAIL D'INFORMATION ARTISTES-AUTEURS / 25

POURVOIR LES CPAM, LES CAF, LES CARSAT DE RÉFÉRENTS FORMÉS
À LA GESTION DES ARTISTES-AUTEURS / 26

3/ L'ÉTAT EXEMPLAIRE : LES BONNES PRATIQUES / 27

CONDITIONNER LES AIDES DE L'ÉTAT À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE
DES ARTISTES-AUTEURS / 27

METTRE EN PLACE LA RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE DANS LES FESTIVALS
ET SALONS LITTÉRAIRES / 28

FORMER LES ÉTUDIANTS AUX ASPECTS JURIDIQUES, ADMINISTRATIFS
ET COMMERCIAUX DE LEUR FUTURE CARRIÈRE ARTISTIQUE / 29

MIEUX SOUTENIR LA SCÈNE ARTISTIQUE FRANÇAISE / 30

INSTITUER UN FONDS D'AIDE À LA CRÉATION FINANCÉ PAR UNE TAXE
SUR LES TRANSACTIONS DE COMMERCE D'ART / 31

AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS (DE GENRE, D'ORIGINE, D'ÂGE, ETC.)
ET FAVORISER LA DIVERSITÉ DE LA CRÉATION / 32

1/ AUGMENTER LES FINANCEMENTS DIRECTS AUX ARTISTES-AUTEURS

ACCROÎTRE LA PART DES ARTISTES-AUTEURS DANS L'ENSEMBLE DES AIDES PUBLIQUES

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

C'est au nom de la création qu'un certain nombre de dispositifs de financement sont mis en place. Pourtant, qui sont ceux qui en profitent le moins ? Les créateurs et créatrices. Les aides publiques dans le secteur de la culture ciblent peu ou pas assez les artistes-auteurs et s'orientent très majoritairement vers la diffusion. Le Centre national du livre ne consacre ainsi que 11,6 % de ses aides directes aux auteurs et autrices, contre 22,2 % pour les maisons d'édition et 21,4 % pour les structures de valorisation du livre. Dans les arts visuels, seulement 0,6 % des artistes-auteurs bénéficient chaque année d'une aide à la création. Le Centre national des arts plastiques ne consacre que 16 % de ses aides aux artistes-auteurs.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Les aides publiques allouées à la culture doivent comporter une part plus importante pour les artistes-auteurs eux-mêmes. La mission estime qu'il y a un déséquilibre dans l'attribution des aides, et qu'il faut flécher différemment cet argent afin que les artistes-auteurs puissent bénéficier d'une part plus importante des aides de l'État.

REDIRIGER LES CRÉDITS D'ACTION CULTURELLE DES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE VERS LES ARTISTES-AUTEURS

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Les organismes de gestion collective (OGC) doivent consacrer un quart des redevances de la copie privée au financement « d'actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes ». 227 millions d'euros ont été perçus en 2018. Le rapport pointe que ces actions mériteraient d'être précisées : non seulement les dépenses dites « d'aide à la création » représentent moins de la moitié de l'ensemble des dépenses consacrées à « l'action artistique et culturelle » mais il s'agit le plus souvent in fine d'un soutien financier à des manifestations et non d'aides directes aux artistes-auteurs.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Flécher une partie de l'action artistique et culturelle directement vers les artistes-auteurs demande un changement législatif. Préciser l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle (CPI) en prévoyant une part minimum des crédits d'action artistique culturelle devant être employée par les OGC à des aides directes aux artistes-auteurs.

CRÉER UN PORTAIL D'INFORMATION ARTISTES-AUTEURS

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Aujourd'hui, il n'existe aucune ressource regroupant toutes les informations concernant un artiste-auteur sur les plans juridiques, sociaux, fiscaux et administratifs. Un artiste-auteur qui débute sa carrière aura bien du mal à identifier ses interlocuteurs, ses démarches et son écosystème professionnel. Pour y remédier, la mission propose la « création d'un portail d'information géré par le ministère de la Culture, en liaison avec la direction de la Sécurité sociale et le ministère de l'Économie et des Finances. »

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Ce serait enfin l'accès à des informations claires, fiables et arbitrées par l'État en ce qui concerne les règles applicables aux artistes-auteurs. Aujourd'hui, le manque d'information et les flous d'interprétation sont dramatiques dans notre quotidien. Des associations ou syndicats sans moyens tentent de compenser tant bien que mal ces lacunes de l'État. Ce serait aussi l'assurance que nos interlocuteurs aient eux-mêmes accès à des ressources fiables.

POUR ALLER PLUS LOIN :

En appui du portail d'information virtuel, un centre de ressources physiques serait éminemment utile pour accueillir et informer les artistes-auteurs et leurs partenaires.

3/ L'ÉTAT EXEMPLAIRE : LES BONNES PRATIQUES

POURVOIR LES CPAM, LES CAF, LES CARSAT DE RÉFÉRENTS FORMÉS À LA GESTION DES ARTISTES-AUTEURS

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Aujourd'hui, les difficultés administratives que rencontrent les artistes-auteurs sont liées à l'absence d'information et de formation de leurs interlocuteurs administratifs. La mission propose de s'assurer que tous les organismes de Sécurité sociale soient formés aux règles applicables aux artistes-auteurs et disposent d'une personne ressource identifiée comme référent.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Notre statut est peu identifié et nos interlocuteurs ignorent souvent tout de nos spécificités. Cette lacune a des conséquences désastreuses dans nos accès à des droits élémentaires. Cette mesure permettrait de garantir des interlocuteurs compétents pour faciliter l'accès aux prestations sociales et aux allocations familiales.

CONDITIONNER LES AIDES DE L'ÉTAT À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE DES ARTISTES-AUTEURS

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

La mission estime que l'obtention d'aides publiques doit être conditionnée par les garanties d'un traitement équitable des artistes-auteurs. Cela signifie mettre en place une charte obligatoire des bonnes pratiques lorsqu'une structure subventionnée par l'État fait appel à un artiste-auteur ou expose ses œuvres.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Actuellement, des structures ou événements financés par de l'argent public font régulièrement des propositions problématiques aux artistes-auteurs : demandes de bénévolat, contrats abusifs, entorses au code de la propriété intellectuelle, etc. Cette mesure garantit la mise en place d'une réglementation pour assurer une juste rémunération et des conditions de travail plus équitables. Par exemple, un droit de représentation publique serait systématiquement versé à chaque artiste-auteur.

METTRE EN PLACE LA RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE DANS LES FESTIVALS ET SALONS LITTÉRAIRES

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Aujourd'hui, rares sont les artistes-auteurs rémunérés pour leur présence lors d'événements faisant appel à leurs compétences ou leur notoriété. Pourtant, ces événements sont attractifs grâce aux artistes-auteurs. Le temps passé à la rencontre du public a une véritable valeur. La mission préconise de mettre en place la rémunération à la présence des auteurs et autrices du livre des secteurs jeunesse et bande dessinée.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse recommande des tarifs pour les interventions et pour la présence en dédicaces. Ces tarifs ne sont que des préconisations, mais le Centre national du livre a rendu obligatoire leur application dans le cadre de tables rondes ou d'ateliers. Cela élargirait donc le périmètre des prestations rémunérées lorsque l'un de ces événements est subventionné par le CNL et la SOFIA.

POINTS DE VIGILANCE :

La mission ne propose la rémunération à la présence dans le cadre de salons et festivals que pour une population spécifique d'artistes-auteurs : les auteurs et autrices de livres dans les secteurs BD et jeunesse. Cela répond en effet aux revendications de leurs organisations professionnelles, mais nous recommandons un élargissement du principe de rémunération pour le travail et le temps de présence pour tous les artistes-auteurs.

FORMER LES ÉTUDIANTS AUX ASPECTS JURIDIQUES, ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX DE LEUR FUTURE CARRIÈRE ARTISTIQUE

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Sauf exception, la formation initiale des étudiants en carrières artistiques ne comprend pas à l'heure actuelle de cursus relatif à leurs conditions d'exercice professionnel. Ces étudiants sortent des écoles sans avoir appris à gérer leur activité ni à connaître les dispositions juridiques (administratives, fiscales, sociales, ...) qui les concernent. La mission préconise de mettre fin à cette lacune pénalisante et de favoriser la professionnalisation.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

C'est au moment où ils commencent leur carrière que, souvent, les artistes-auteurs sont les plus vulnérables et les moins aguerris aux méandres administratifs et juridiques qui les attendent. Peu formés dans les écoles, les étudiants ont pourtant besoin d'outils concrets pour appréhender les modalités d'exploitation de leur travail et de leur œuvre. Mieux les former en amont leur garantit de disposer des informations et contacts leur permettant de valoriser leur travail.

MIEUX SOUTENIR LA SCÈNE ARTISTIQUE FRANÇAISE

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

La mission considère que la « visibilité internationale des artistes-auteurs français est un sujet majeur ». Elle préconise de renforcer et multiplier les programmes d'échanges internationaux au bénéfice de l'ensemble des artistes-auteurs. Les arts visuels ont été identifiés « comme le secteur le plus vulnérable ». La France n'a pas de lieu ou d'institution dont la mission principale ou exclusive soit de montrer et d'exporter la scène artistique nationale. Aucune manifestation de grande envergure ne vise à montrer la vitalité de la scène artistique française.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

S'ils étaient mieux soutenus par leur propre pays, les auteurs des arts visuels bénéficieraient d'une meilleure reconnaissance à l'international. Mettre fin à l'une des causes majeures de la perte d'influence de la France sur la scène artistique mondiale rendrait enfin justice aux artistes-auteurs qui vivent et travaillent en France.

INSTITUER UN FONDS D'AIDE À LA CRÉATION FINANCÉ PAR UNE TAXE SUR LES TRANSACTIONS DE COMMERCE D'ART

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Les commerces d'art verseraient à un fonds d'aide à la création un pourcentage sur leurs transactions commerciales. Ces versements bénéficieraient des avantages fiscaux attachés au mécénat.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Ce financement permettrait d'alimenter un fonds d'aide à la création pour les artistes-auteurs. Cet apport viendrait compléter les versements au fonds du montant du 1% artistique quand celui-ci n'est pas mis en œuvre. La création d'un fonds mutualisé permettrait d'endiguer efficacement les difficultés économiques qui entravent la liberté de création et la diversité artistique.

AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS (DE GENRE, D'ORIGINE, D'ÂGE, ETC.) ET FAVORISER LA DIVERSITÉ DE LA CRÉATION

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

La mission constate des écarts importants dans le traitement réservé non seulement aux femmes, mais aussi aux artistes-auteurs et artistes-autrices jeunes et/ou issus de la diversité ou de milieux sociaux défavorisés, etc. Le rapport préconise l'identification d'indicateurs précis pour repérer finement les foyers d'inégalité et y remédier. Il envisage également une conditionnalité des aides publiques à une attention portée aux artistes-auteurs dans leur diversité et à une vigilance contre les inégalités de traitement.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Devenir artiste-auteur serait facilité pour toutes et tous. Favoriser la diversité des œuvres et l'émergence de talents, indépendamment du genre et tous milieux d'origine confondus, est la condition sine qua non de l'émergence d'une démocratie culturelle. C'est la garantie d'offrir aux publics une diversité des regards sur le monde. La mise en place d'un contrat de commande et d'une rémunération de l'acte de création serait un levier très efficace pour donner accès à davantage de diversité socio-culturelle dans le secteur de la création. Qui aujourd'hui peut se permettre de créer bénévolement durant des années sans autre source de revenus ?

POUR ALLER PLUS LOIN :

Les crédits d'actions culturelles pourraient tenir compte de cette dimension, le Centre national du livre et le Centre national des arts plastiques pourraient mettre en place des actions spécifiques pour une plus grande diversité des œuvres et des artistes-auteurs.

DOCUMENT PROPOSÉ PAR /

La Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse
La Ligue des auteurs professionnels
L'association des Auteurs de Bande Dessinée (adaBD)
La Guilde française des scénaristes
Le Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs (CAAP)
Le Syndicat des Écrivains de Langue Française (SELF)
Le Syndicat Solidarité Maison des Artistes Auteurs (SMdA CFDT)
Le Syndicat National des Artistes-Auteurs (SNAA FO)
L'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI)
Le Syndicat National des Photographes (SNP)

!a.charte
des auteurs et illustrateurs jeunesse

 **LIGUE DES AUTEURS
PROFESSIONNELS**

adaBD

LA GUILDE
française des scénaristes

CAAP

SELF

solidarité mission des artistes
SMdA
CFDT

Snaa-FD

UNION
NATIONALE DES
PEINTRES
ILLUSTRATEURS

SNP
SYNDICAT NATIONAL
DES PHOTOGRAPHES

Février 2020
Tous droits réservés